



Arrêté n°2023-1948 du 26 juillet 2023

**portant abrogation de l'arrêté de rejet n°2022 - 121 du 24 janvier 2022 d'une demande d'autorisation
environnementale d'un parc éolien situé sur le territoire de la commune de MONTIERS-SUR-SAULX et exploité par
la société SAS Parc Éolien de Montiers Ouest**

**Le Préfet de la Meuse
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 181-32 et R. 181-34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-1331 de Monsieur le Préfet de la Meuse en date du 7 juin 2023 régulièrement publié, portant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, notamment son article 3 qui prévoit, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ROBBE-GRILLET, la suppléance du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est assurée par Monsieur Pierre-Yves ARGAT, sous-préfet de COMMERCY ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 3 septembre 2021 par la société SAS Parc Éolien de Montiers Ouest pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent composée de 6 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 4 MW chacun et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de MONTIERS-SUR-SAULX (55 290) ;

VU l'avis défavorable de la Direction de la Circulation Aérienne Militaire du 28 octobre 2021 en raison d'une altitude sommitale des aérogénérateurs, pale haute à la verticale supérieure à 449 mètres NGF ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est référencé CM/EK/228-2021 du 21 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale, déposée le 3 septembre 2021, par la société SAS Parc Éolien de Montiers Ouest pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent composée de 6 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 4 MW chacun et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de MONTIERS-SUR-SAULX (55 290) ;

VU le nouvel avis favorable émis le 21 octobre 2022 par la Direction de la Circulation Aérienne Militaire, sous réserve de modifications afférentes aux besoins opérationnels, à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc par la société SAS Parc Éolien de Montiers Ouest pour les éoliennes E1 à E5, mais restant défavorable pour l'éolienne E6 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées daté du 24 mai 2023 ;

VU les observations émises par la société SAS Parc Éolien de Montiers Ouest sur le projet d'arrêté préfectoral datés du 5 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le nouvel avis de la Direction de la Circulation Aérienne Militaire du 21 octobre 2022 précise que la réalisation des éoliennes E1 à E5 est autorisée dès la fin de l'année 2023, sous réserve des modifications des procédures d'arrivées pour les nouveaux besoins opérationnels de la base aérienne de SAINT-DIZIER, et que celle de l'éolienne E6 n'est pas autorisée dans les conditions prévues par le dossier de demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT les courriels adressés à l'inspection des installations classées le 30 mars 2023 et le 7 juillet 2023, émis respectivement par Monsieur François BAUDIN, responsable du projet et par Monsieur Cédric GERBIER, directeur au sein de la société LOCOGEN dont la société Sas Parc Eolien de Montiers Ouest est une filiale, précisant qu'ils s'engagent à prendre en compte le nouvel avis de la Direction de la Circulation Aérienne Militaire ;

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Armée sera, à nouveau, consulté pour avis sur le projet modifié ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2022-121 du 24 janvier 2022 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale déposée le 3 septembre 2021 par la Sas Parc Éolien de Montiers Ouest pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent composée de 6 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 4 MW chacun et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de MONTIERS-SUR-SAULX (55 290), est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée, auprès de la cour administrative d'appel de Nancy, compétente en premier et dernier ressort.

La cour administrative d'appel peut être saisie par l'application « télérecours » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Publication

Une copie de la présente décision sera déposée en mairie de MONTIERS-SUR-SAULX.

Un extrait de cet arrêté sera publié, par voie d'affichage ou par tout autre moyen en usage, en mairie de MONTIERS-SUR-SAULX pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du maire de la commune.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Exécution

- le Préfet de la Meuse,
- l'inspecteur des installations classées (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est – Unité départementale de la Meuse),
- le maire de la commune de MONTIERS-SUR-SAULX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

* à titre de notification à :

- Monsieur François BAUDIN, chef de projet de la société SAS Parc Éolien de Montiers Ouest

* à titre d'information au :

- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
- Directeur départemental des territoires – service environnement,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement
de COMMERCY

Pierre-Yves ARGAT



